



Classification - Rémunération - Indemnités

L'échec est consommé !!!

Ce 09 Décembre 2014, l'UCANSS proposait à la signature des organisations syndicales nationales le texte de l'accord Classification – Rémunération – Indemnités qui nous a fortement occupé ces 2 dernières années.

Aucune n'a apposé sa signature.. ...

Lors de la clôture du cycle de négociation de la classification, à l'exception de la CGT, aucune des autres organisations syndicales n'a dit "nous ne signerons pas". Toutes ont demandées à recevoir le texte final avant de se prononcer, même la CGT lors d'une réunion suivante.

Pour ce qui concerne la CFE CGC, la cause était entendue : nous ne signerons pas ces textes car nous sommes loin, très loin, trop loin des attentes des personnels d'encadrement.

L'espoir d'un rééchelonnement valorisant des coefficients de cadres, au regard des charges et de l'investissement qu'on nous impose au quotidien, s'est fracassé sur les contraintes budgétaires d'une RMPP en constante régression dont on doit nous affranchir.

L'UCANSS a fait des propositions de peu d'envergure : un redémarrage de l'ancienneté, limité dans le temps, une régularisation de 2 600 collègues sous payés qui font déjà office d'encadrants de proximité, un petit coup de pouce à 105% pour favoriser la mobilité horizontale géographique.

Pour la grande majorité d'entre nous, la hausse annoncée des coefficients de qualification n'aura aucun effet visible immédiat sur le bulletin de salaire. L'employeur par la fongibilité des éléments de salaires annoncée augmente automatiquement le coefficient de fin de carrière et renvoie chacun à une attribution très aléatoire de points de compétences.

La situation de nos collègues de UGECAM, si elle n'est pas oubliée, est renvoyée à plus tard au bon vouloir de la CNAMTS et de la direction du Groupe UGECAM.

La grille des emplois repères, un des rares points positifs, restera néanmoins un instrument utile pour discuter avec les directions locales du positionnement de certains métiers dont les niveaux de recrutement sont ou ont été injustement minorés.

La nouvelle rédaction de l'article 23 n'est pas acceptable. Les victimes du nouveau dispositif seraient en premier lieu les salariés itinérants qui bénéficient à ce jour de l'article 23, en second lieu ceux qui en revendiquent le bénéfice et en troisième lieu les agents sédentaires qui se verraient opposer une restriction des conditions d'octroi et de calcul. La fonction guichet se retrouve dans d'autres métiers non repris.

Sans méconnaître au demeurant les spécificités propres aux réseaux ou aux organismes locaux pour ce qui concerne leurs modalités d'accueil.

A cet égard, la CFE-CGC ne va pas opposer les salariés, les cadres contre les autres, les inspecteurs du recouvrement contre les contrôleurs de sécurité (certains des premiers ont eu la prime d'itinérance, les seconds ne l'ont jamais eu), les ADD contre les cadres. On pourrait continuer longtemps : ceux qui ont des points d'expérience (même si ce ne sont que deux points par an) et ceux pour lesquels cela n'existe pas...

Il est évident du côté syndical que si nous n'acceptons pas les contraintes budgétaires imposées par Bercy et la DSS, l'employeur est de son côté juridiquement contraint au travers des COG actuelles à s'y conformer.

La dernière lettre de Marisol Touraine aux directeurs de caisses nationales sur la RMPP est une réalité incontournable. Elle fausse encore plus la capacité à négocier et la crédibilité de l'employeur.

Le marionnettiste n'est pas assis à la table des négociations... ..

Au bout du compte, ce très long cycle de négociations aboutit à très peu mais il faut aussi que l'ensemble du personnel soit à tout le moins informé et conscient que le prochain discours de l'employeur sur ces thèmes sera vraisemblablement « Vous n'en avez pas voulu, il n'y en a plus ».

Pour la CFE CGC, la seule solution pour contenter toutes les catégories de personnels, c'est de revenir à une pratique assumée de l'augmentation de la valeur du point, dans l'esprit de 2004. Lors de la négociation 2004, la CFE/CGC avait porté le projet tendant à limiter les effets des automatismes notamment en matière d'ancienneté afin de rendre un réel dynamisme à la politique salariale. On ne peut constater aujourd'hui que nous avons été floués.

NAO SALAIRES 2015

Les partenaires sociaux doivent se retrouver le 16 Décembre 2014 pour la négociation obligatoire sur les salaires 2015.

La CFE CGC, parce que nous ne sommes pas des fonctionnaires, réclame en priorité une mesure générale par une augmentation de la valeur du point, nonobstant la volonté des pouvoirs publics de geler dans le temps la valeur des points d'indice,

D'ailleurs, la négociation sur la classification n'ayant pas abouti, l'enveloppe budgétaire sanctuarisée qui y était consacrée (0,8% de la masse salariale) redevient disponible, *de même que le reliquat annuel habituel sur l'enveloppe intéressement qu'à la CFE CGC nous dénonçons régulièrement.*

L'augmentation de la valeur du point est le seul moyen acceptable d'assurer le présent de nos salaires, le futur de nos retraites.